



Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf avec deux bennes type Ampliroll

Marché à procédure adaptée

Pouvoir adjudicateur

Mairie de Villemeux sur Eure
35 grande Rue
28210 VILLEMEUX SUR EURE

Règlement de la consultation

I - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'acquisition d'un véhicule utilitaire avec deux bennes, destiné au Service Technique Municipal de Villemeux-sur-Eure.

Le fournisseur devra proposer un véhicule neuf avec tous les équipements de mise en circulation (carte grise, immatriculation, kit de sécurité....) et toutes les garanties de bon fonctionnement.

Il devra être garanti pour une durée minimum de deux ans à dater de la mise en circulation (date de la carte grise). Pendant toute la durée de la garantie, le fournisseur s'engage à effectuer gratuitement (pièces et main d'œuvre) le changement des pièces reconnues défectueuses par le constructeur, ou leur remise en état, à sa convenance, par un atelier de son réseau commercial.

Les notices complémentaires devront préciser la durée de la garantie couvrant aussi bien les composants que la main d'œuvre, et si en cas d'impossibilité de réparation sous 24 heures, un véhicule de remplacement identique est proposé sans

2 Étendue de la consultation

Consultation en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles :

- 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3 Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,00 Euros TTC.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1 Durée du marché

Les délais sont fixés à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

2 Variantes

Chaque candidat est autorisé à remettre une variante en plus de son offre de base.

3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.






4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations sont financées selon les modalités suivantes : Budget Communal.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

III - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1 Contenu du DCE

-  Le Règlement de la Consultation (RC),
-  L'Acte d'Engagement (AE)
-  Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
-  DC1,
-  DC2.

Le dossier de consultation des entreprises est consultable gratuitement sur le profil d'acheteur de la commune.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications doivent être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2 Présentation des candidatures et des offres


Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français. Elles sont exprimées en EURO.


Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes:


❖ Pièces concernant la candidature :

Le pouvoir adjudicateur préconise l'utilisation des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces formulaires sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

-  Les renseignements prévus par l'article 48 du décret du 25 mars 2016:
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à 11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;

-  Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus par les articles 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 48 du décret du 25 mars 2016 précisé par l'arrêté du 29 mars 2016:
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

-  Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise telles que prévus par les articles 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 48 du décret du 25 mars 2016 précisé par l'arrêté du 29 mars 2016:
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret du 25 mars 2016.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Conformément à l'article 53 du décret du 25 mars 2016, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve qui peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que si toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace sont fournies par le candidat et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve nécessaires à l'analyse des candidatures s'il les a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et à la condition qu'ils demeurent valables.

Modalités de vérification des conditions de participation : (article 55
du décret du 25 mars 2016)

Lors de l'examen des candidatures, si des pièces ou des informations visées ci-dessus sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications sollicités, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

❖ **Pièces concernant l'offre :**

- ✚ L'Acte d'Engagement (AE),
- ✚ Un devis détaillé qui précisera les montants HT et TTC de toutes les prestations proposées
- ✚ Un mémoire technique comportant les points suivants :
 - Fiche technique complète et détaillée du véhicule utilitaire ainsi que des accessoires et tout document permettant d'apprécier la qualité de l'ensemble du matériel. Si le matériel proposé est d'occasion, le candidat précise le kilométrage, l'état général du véhicule, sa date de mise en circulation,...
 - La qualité et les modalités des garanties proposées et du service après-vente ;
 - Les modalités et conditions de reprise de l'ancien véhicule de la Ville.

❖ **Pièces au stade de l'attribution du marché :**

- ✚ Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement. Ces certificats sont définis aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 25 mai 2016 précisant que :
 - les impôts et taxes donnant lieu à délivrance du certificat sont l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - le certificat prévu à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale à savoir l'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions ;
 - le certificat attestant du versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
 - le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (article L.5212-2 à -5 du Code du travail) ;

- ✚ Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254.5 du Code du travail ;
- ✚ La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.
En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

IV - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 62 du décret du 25 mars 2016 et donne lieu à un classement des offres.

1. Critères d'attribution du marché :

Libellé	Pondération
Prix	50%
Valeur technique	50%

Le critère prix est noté sur 10 points selon la formule suivante :

$$N = 10 \times (\text{prix min} / \text{prix de l'offre})$$

Le critère valeur technique, noté sur 10 points, est apprécié au regard des éléments mentionnés ci-dessous, sur la base du mémoire technique que le candidat joindra à son offre :

- ✚ 6 points : Qualité de l'ensemble du matériel neuf ;
- ✚ 3 points : Les garanties et le service après-vente proposés ;
- ✚ 1 point : Les conditions de reprise de l'ancien véhicule.

2.1 Négociation / Examen des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. Le marché peut, toutefois, être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Conformément à l'article 59 du décret du 25 mars 2016, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une fois que la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, dans un délai de 10 jours.

Dans tous les cas, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

V - CONDITION D'ENVOI ET REMISE DES PLIS

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.amf28.org/villemeuxsureure>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros (€).

La date limite de réception des offres est fixée au 18 juin 2019 à 17 heures.

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera adressée à l'adresse de la mairie.

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

VI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Informations administratives :

Mme Jennifer LEGAZ 02 37 82 30 28 sg.mairie.villemeux@orange.fr

Informations techniques :

M. Julien DAMOISEAU 06 48 07 74 46 st.villemeux@orange.fr